

CONVOCATION

À l'Assemblée générale ordinaire

Du 3 décembre 2025 à 18h30

L'ordre du jour ci-joint résulte de la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2025.

La convocation comprend, en annexe, l'ordre du jour, ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents.

Elle est adressée à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par voie électronique.

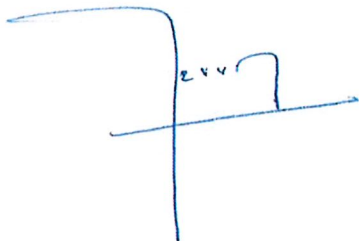
Conformément à l'article L1523-13 du CDLD, la présente convocation rappelle que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de l'une des communes associées. Il est demandé aux personnes susmentionnées désireuses d'assister à la séance de l'Assemblée générale de s'inscrire préalablement en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : info@irsia.be Cette inscription doit être effectuée pour le 28 novembre 2025 au plus tard.

Les membres des Conseils communaux intéressés des communes associées peuvent assister en tant qu'observateurs aux séances des Assemblées générales.

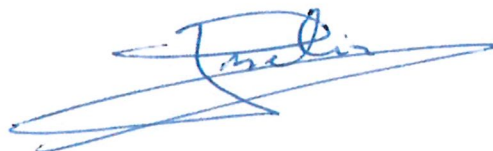
Cependant, lorsque les points à la discussion porteront sur des questions de personnes, le Président prononce immédiatement le huis-clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

La réunion de l'Assemblée générale est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD.

Celle-ci se tiendra dans les locaux de l'IRSIA – Place de Pâturages 41 – 7340 Colfontaine.



Mathieu Messin
Président du Conseil d'administration



Caroline Gosselin
Directrice générale

Propositions de décisions soumises au vote de l'Assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour

Conformément à l'article L1523-12. §1er. Chaque commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

À défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11/06/2025 – Approbation
2. Affectation du résultat (article 58 des statuts) - Approbation
3. Plan stratégique et budget triennal 2026-2027-2028 – Approbation
4. Proposition du Comité de rémunération quant aux rémunérations après le renouvellement des instances
5. Recommandations du Comité de rémunération – Jeton de présence